



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

Centre communal d'action sociale
1 rue Pasteur
CS 46000
60700 Pont-Sainte-Maxence
Tél. 03 44 72 68 57

LE PRESIDENT

Dossier suivi par : Mme Bontems

Pont-Sainte-Maxence, le 04 avril 2024

Objet : Registre communal des personnes vulnérables 2024

Chère madame, cher monsieur,

La loi du 30 juin 2004 charge les maires de constituer et de tenir à jour tout au long de l'année un registre nominatif, le registre communal des personnes vulnérables, destiné à recenser les personnes âgées de plus de 65 ans, handicapées et/ou isolées résidant à leur domicile, qui se sont fait connaître ou qui ont été inscrites par un tiers sans opposition de la personne concernée.

Ce registre a pour but de permettre une intervention ciblée des différents services municipaux ou autres en cas d'activation d'un plan d'alerte et d'urgence, et permet ainsi d'assurer un contact régulier avec ces personnes. Nous avons pu ainsi nous appuyer sur ce registre lors de la crise de l'eau contaminée ou encore l'été dernier lors de la canicule.

L'inscription est facultative et basée sur le volontariat. Elle peut être faite par la personne elle-même, par son représentant légal ou un tiers (parent, médecin, service intervenant). Pour être inscrit sur ce registre, le bulletin annexé à la présente est à retourner :

- soit au CCAS — 1 rue Pasteur — CS 46000 — 60721 Pont-Sainte-Maxence cedex
- soit dans la boîte aux lettres située derrière l'hôtel de ville
- soit par mail à : ccas@pontsaintemaxence.fr

Ce registre ne peut être communiqué par le maire qu'au préfet, qu'en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgences.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, chère madame, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Arnaud DUMONTIER



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNERABLES

- **Réinscription**

Vous êtes déjà inscrit(e), compléter le bulletin pour actualiser les données.

- **Qui peut s'inscrire ?**

Les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes âgées de 60 ans et plus inaptes au travail, les adultes handicapés bénéficiant de l'un des dispositifs suivants : AAH, ACTP, carte d'invalidité Sécurité Sociale, d'invalidité de guerre).

- **Comment s'inscrire ?**

Retourner au CCAS l'imprimé ci-dessous dûment complété par l'intéressé(e) ou son représentant légal ou par un tiers (voisin, ami, médecin traitant ...).

- **Finalité**

En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, le registre est à transmettre au préfet sur sa demande. Il lui appartient, et à lui seul de (faire) communiquer tout ou partie des données du registre à d'autres destinataires tels que les organismes et services chargés de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile. Le maire, n'agit donc que sur instruction du préfet.

✂-----

INSCRIPTION FACULTATIVE SUR LE REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP ISOLEES ET VIVANT A LEUR DOMICILE

M. et/ou Mme (nom-prénom)

Date de naissance M.Mme :

Adresse complète :

Tél. : Adresse mail :

Situation (cocher la case correspondante) : personne âgée de 65 ans et +

personne âgée de 60 ans et inapte au travail

personne en situation de handicap

Personne à prévenir en cas d'urgence :

M. et/ou Mme (nom-prénom)

Adresse complète :

Tél. Adresse mail :